

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le

ID: 026-212603336-20240910-2024\_170-AI

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titr	Nomenclature				
ARR	2024	09	10	170	Commissionnement Alexandre ETIENNE	urbanisme	de	Monsieur	8.5	Politique de la ville, habitat, logement

## VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME) ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024-170

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier.

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000.

VU les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.480-1 et suivants, R.610-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Vallier,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la protection du cadre de vie et pour gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement, il convient de commissionner un nouvel agent pour constater les infractions aux règles d'urbanisme ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1**: Monsieur Alexandre ETIENNE, agent de police municipale, est commissionné pour rechercher et constater par procès-verbal sur le territoire communal les infractions aux règles d'urbanisme, et est notamment habilité à dresser les procédures prévues par les articles L.480-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Il devra être porteur du présent commissionnement au cours de l'accomplissement de ses missions.

ARTICLE 2: Avant d'entrer en fonction il devra prêter serment devant le Tribunal d'Instance de Valence (Drôme) dans lequel il devra jurer de bien et fidèlement remplir ses fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de cette mission.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Vallier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé. Une ampliation de cet arrêté de commission sera communiquée à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de Valence.

Fait à Saint-Vallier, le 10 septembre 2024

Frédérique SAPET

Maire

Notifié le :			٠.										 ٠.
Signature o	de	1	a	a	е	r	ıt						

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

recours gracieux

<sup>-</sup> recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.